

# LES AIDES AUX EMPLOYEURS

(2019/2020)



## LES AIDES DE L'ETAT



### ► Réduction des cotisations

Les rémunérations versées aux apprentis bénéficient de la réduction générale de cotisations sociales patronales. Elles sont exonérées des cotisations salariales sur la part de rémunération inférieure à 79 % du SMIC.

### ► Exonération de charges fiscales

L'exonération des charges fiscales concerne les entreprises de moins de 11 salariés : taxes sur les salaires, formation professionnelle et construction.

### ► Aide unique

Aide unique réservée aux employeurs de moins de 250 salariés pour l'embauche d'apprentis préparant une certification professionnelle de niveau IV maximum.

Cette aide est fixée au maximum à 4 125 € pour la première année d'exécution du contrat d'apprentissage, 2 000 € pour la deuxième année et 1 200 € pour la troisième année.



## L'AIDE DE L'AGEFIPH



### ► Aide versée aux apprentis reconnus travailleurs handicapés

Le montant maximum de l'aide est de 3 000 € pour un contrat de 24 mois.

Le montant de l'aide est proratisé en fonction de la durée du contrat et à compter du 6ème mois.

## CONTACTS

05 49 62 24 90  
 infogen@cfametiers86.fr  
 www.cm-86.fr



Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Vienne